

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
23/02/2026	23/02/2026	Présents à l'ouverture de la séance	= 13
02/03/2026 complément 02/03/2026		Votants la présente délibération	= 14

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Gaël PELTIOT, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Suzy DIEUL,
Secrétaire de séance : Madame Claudette GARNIER

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 09.03.2026-6

6°) Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 : Budget général

Budget « Multi commerces »

Budget « MAM »

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Cette décision est prise également pour les budgets annexes : « Multi commerces » et « Maison d'assistantes Maternelles ».

► Budget principal :

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 41 835 €
- section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 40 376 €

► Budget « multi commerces » :

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 1 790 €
- section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 1 228 €

► Budget « Maison assistantes maternelles » :

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 362 €
- section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles soit un plafond de 1 639 €

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le

et de l'affichage en lieu public le 10 mars 2026

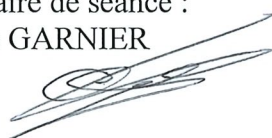
pour copie conforme

Louplande, le 10 mars 2026

Suivent les signatures au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance :
Claudette GARNIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20260309-09032026-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

